

République Française

Département : DROME

Arrondissement : Die

GLANDAGE - Commune

Procès-verbal du jeudi 03 avril 2025

APPROUVÉ le vendredi 25 avril 2025

Le jeudi 03 avril 2025 à 14 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Marie-Claude ORAND.

Secrétaire de la séance : Jonathan GRANON-BERTRAND

Présents : Marie-Claude ORAND, Jean-Luc ORAND, Jonathan GRANON-BERTRAND, Nicole TARPIN, Pascal LEPINAY, Manon QUOILIN

Représentés :

Absents et excusés : Mayeul GERY, Jean-Baptiste BINET, Sandra GONTRAN

Ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20/03/2025

Budget communal :

- **CFU 2024 (Compte Financier Unique)**
- **Affectation du résultat 2024**
- **Vote des taux des impôts directs locaux**
- **Vote du budget 2025**
- **Vote des subventions aux diverses association 2025**

Budget Annexe de l'eau et de l'assainissement :

- **CFU 2024 (Compte Financier Unique)**
- **Affectation du résultat 2024**
- **Vote du budget 2025**

Budget Annexe des transports :

- **CFU 2024 (Compte Financier Unique)**
- **Affectation du résultat 2024**
- **Vote du budget 2025**

Madame le Maire déclare la séance ouverte le 3 vril 2025 à 14h10

Madame le Maire demande d'approuver le Procès-Verbal de la séance du : 20/03/2025

Le Procès-Verbal de la séance du 03/04/2025 est approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Vote des taux des impôts directs locaux 2025 (N° DE_017_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 29.94 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 30.63 %**

- Taxe d'habitation (TH) **14.18%**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

DECIDE de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) **29.94 %**

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) **30.63 %**

Taxe d'habitation (TH) **14.18 %**

Délibération : adoptée

Vote des subventions aux associations 2025 (N° DE_021_2025)

Madame le maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'étudier les demandes de subventions de fonctionnement des diverses associations pour l'année 2025, en vue d'attributions éventuelles :

Nom de L'Association - Demandes 2025	
Secours Populaire Français - Antenne de DIE	200 €
1.2.3. SOLEIL - DIE	200 €
Accorderie - Pays Diois	100 €
Mémoire de la Drôme	50 €
AVI (Association Vivre à Domicile) - Die	180 €
APACH (Animation auprès des personnes âgées du Centre Hospitalier de Die)	60 €
Fondation du Patrimoine	100 €
Restaurants du Cœur	200 €
ECHO DES CHARANS	200 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

de verser pour l'année 2025 l'ensemble des subventions ci-dessus mentionnées ainsi que les sommes suivantes en euros aux différentes associations, prévues au Budget Primitif 2025 :

Nom de L'Association	Montant
Grand Bol d'Art	200 €
Groupeement d'Accueil Parents Enfants - GAPE Châtillon	36.79 €
Collège du Diois - Voyage toscane 1 élève	30 €

Le conseil municipal,

- CHARGE et DONNE signature à Madame le maire pour gérer ce dossier,
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET EAU ET ASS. 2024 (N° DE_012_2025)

Pour Mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	12 958,90
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	14 436,63
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	-27 395,53
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	0,00
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2024	27 395,53
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	27 395,53

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - BUDGET EAU ET ASS. 2025 (N° DE_019_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune BUDGET EAU ET ASS.,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BUDGET EAU ET ASS. pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 580 014,63

En dépenses à la somme de : 580 014,63

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	27 395,53
011	Charges à caractère général	17 464,2
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 000.00
014	Atténuations de produits	3 171.00
042	Section à section	37 833.00
66	Charges financières	700,50
67	Charges exceptionnelles	2 630.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 223,11
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		92 417,34

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	9 836.00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	51 870.00
74	Subventions d'exploitation	30 136,34
75	Autres produits de gestion courante	575.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		92 417,34

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

0	Hors équipement	477 761,29
040	Section à section	9 836.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		487 597,29

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	343 933,60
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	105 830,69
040	Section à section	37 833.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		487 597,29

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET PRINCIPAL 2024 (N° DE_014_2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	204 326,44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	53 147,47
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	106 093,32
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	310 419,76
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	310 419,76
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	111 521,69
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	198 898,07
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - BUDGET REGIE DES TRANSPORTS 2024 (N° DE_016_2025)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	44 955,27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	42 365,27
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	18 942,98
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	63 898,25
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	63 898,25
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	63 898,25
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - BUDGET EAU ET ASS. 2024 (N° DE_011_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	12 958,90	0,00	0,00	181 225,23	12 958,90	181 225,23
Opérations exercice	54 157,83	39 721,20	152 534,95	77 140,41	206 692,78	116 861,61
Total	67 116,73	39 721,20	152 534,95	258 365,64	219 651,68	298 086,84
Résultat de clôture	27 395,53			105 830,69		78 435,16
Restes à réaliser	0,00	0,00	104 337,94	67 578,29	104 337,94	67 578,29

Total cumulé	27 395,53	0,00	104 337,94	173 408,98	104 337,94	146 013,45
Résultat définitif	27 395,53			69 071,04		41 675,51

Le Maire, Marie-Claude ORAND se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le 1er Adjoint, M. ORAND Jean-Luc vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le 1er Adjoint, M. ORAND Jean-Luc pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - BUDGET PRINCIPAL 2024 (N° DE_013_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	204 326,44	0,00	85 164,03	0,00	289 490,47
Opérations exercice	196 693,16	302 786,48	271 374,63	79 280,11	468 067,79	382 066,59
Total	196 693,16	507 112,92	271 374,63	164 444,14	468 067,79	671 557,06
Résultat de clôture		310 419,76	106 930,49			203 489,27
Restes à réaliser	0,00	0,00	4 591,20	0,00	4 591,20	0,00

Total cumulé	0,00	310 419,76	111 521,69	0,00	4 591,20	203 489,27
Résultat définitif		310 419,76	111 521,69			198 898,07

Le Maire, Marie-Claude ORAND se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le Premier Adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le Premier Adjoint pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - BUDGET REGIE DES TRANSPORTS 2024 (N° DE_015_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	44 955,27	0,00	0,00	0,00	44 955,27
Opérations exercice	6 143,90	25 086,88	0,00	0,00	6 143,90	25 086,88

Total	6 143,90	70 042,15	0,00	0,00	6 143,90	70 042,15
Résultat de clôture		63 898,25				63 898,25
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	63 898,25	0,00	0,00	0,00	63 898,25
Résultat définitif		63 898,25				63 898,25

Le Maire Marie-Claude ORAND, se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Le Premier Adjoint, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Le Premier Adjoint, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - BUDGET PRINCIPAL 2025 (N° DE_018_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune BUDGET PRINCIPAL,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BUDGET PRINCIPAL pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 642 232,76

En dépenses à la somme de : 643 823,96

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	129 601.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 350.00
014	Atténuations de produits	35 099.00
042	Section à section	6 361.00
65	Autres charges de gestion courante	240 263,85
67	Charges spécifiques	2 000.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	949,22
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		447 624,07

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	198 898,07
013	Atténuations de charges	6 000.00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	21 880.00
73	Impôts et taxes	9 359.00
731	Fiscalité locale	60 065.00
74	Dotations et participations	116 217.00
.0075	Autres produits de gestion courante	35 200.00

76	Produits financiers	5.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		447 624,07

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	87 678,20
001	Solde d'exécution section investissement	106 930,49
202301	CHAUDIERE GRANULES COLLECTIVE	1 591,20
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		196 199,89

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	142 247,69
024	Produits des cessions d'immobilisations	46 000.00
040	Section à section	6 361.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		194 608,69

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - BUDGET REGIE DES TRANSPORTS 2025 (N° DE _020_ 2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune BUDGET REGIE DES TRANSPORTS,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BUDGET REGIE DES TRANSPORTS pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 76 398,25

En dépenses à la somme de : 76 398,25

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	13 400.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 000.00
65	Autres charges de gestion courante	47 998,25
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		76 398,25

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	63 898,25
74	Subventions d'exploitation	12 500.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		76 398,25

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0.00

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Marie-Claude ORAND
Président de séance

Jonathan GRANON-BERTRAND
Secrétaire de séance

